

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF1175

présenté par

M. Naillet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Hajjar,  
M. Potier, Mme Battistel et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de  
l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	1 000 000 000
Aide à l'accès au logement	1 000 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 000 000 000	1 000 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et suggéré par l'USH vise à revaloriser de 25 % le forfait charges.

Compte tenu des prévisions de hausse des prix de l'énergie largement supérieures à 3,5 %, il est proposé d'apporter un coup de pouce supplémentaire au montant forfaitaire des charges figurant dans le barème.

A titre d'illustration, pour un couple avec un enfant en zone II dont le loyer est de 500 € :

La revalorisation de 3,5 % de tous les paramètres s'est traduit pour ce ménage par une augmentation de l'APL d'environ 13 €, mais le forfait charges n'a été revalorisé pour sa part que de 2,33 €, en passant de 66,51 € à 68,84 €.

L'augmentation décidée en juillet n'est donc clairement pas suffisante par rapport aux hausses attendues. Seule une revalorisation substantielle des aides pourra permettre aux ménages modestes de faire face à leurs dépenses.

A souligner que, par le jeu de sous-indexations successives depuis les années 70, le forfait de charges est notoirement sous-dimensionné aujourd'hui, puisqu'il représente moins de 50 % des charges réellement acquittées par les ménages.

L'impact financier de la mesure (réglementaire) peut être estimé à un milliard d'euros de dépenses supplémentaires à la charge du fonds national d'aide au logement (FNAL).

Il est donc proposé, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement :

- de majorer les crédits de l'action 01 du programme 109 de 1 000 000 000 euros ;
- de minorer les crédits de l'action 12 du programme 177 de 1 000 000 000 euros.

Naturellement il n'est pas question de pénaliser le programme 177 auquel nous sommes très attachés mais uniquement d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au regard de l'article 40 de la Constitution. Il appartiendra au Gouvernement de lever le gage en cas d'adoption de cet amendement.